



CAHIER DES CHARGES GUINGUETTE EPHEMERE

Article 1 : Identification du propriétaire public organisateur de l'appel à projets

Commune de Teillé

Impasse des jardins

4440 Teillé

Tel : 02 40 97 23 15 - Mail : mairie@teille44.fr

Article 2 : objet et contexte du projet

La Commune de Teillé projette d'accueillir une guinguette éphémère sur un espace en bordure du Plan d'Eau sur le domaine public. Elle recherche un porteur de projet pour créer, installer et animer cet espace de type guinguette durant la période estivale.

Une convention d'autorisation temporaire du domaine public serait conclue avec le porteur de projet permettant le commerce saisonnier de débit de boissons (Licence 3) et de petite restauration sous réserve de l'obtention des agréments et autorisations nécessaires au fonctionnement de ce type d'établissement.

Article 3 : Localisation - périmètre et consistance du domaine public mis à disposition

- Emplacement sur la parcelle cadastrée (voir plan de situation).
- La commune met à disposition les réseaux en électricité et en eau potable, le mât d'éclairage du terrain des fêtes et les sanitaires publics du plan d'eau.
- La commune se charge de l'entretien paysager habituel de la parcelle.

Article 4 : Durée

L'autorisation d'occupation du domaine public vaut pour une durée de 3 mois du samedi 27 mai 2023 au dimanche 27 août 2023.

Article 5 : Conditions d'exploitation

1.- Période de présence : obligation d'ouverture au minimum du 15 juin 2023 au 15 août 2023

2.- Contenu des prestations : création et animation d'un lieu de type « guinguette » ayant pour but d'offrir un lieu de partage et de rencontres et de proposer une buvette, de la petite restauration et des animations

3.- Occupation : Le porteur de projet devra obtenir les autorisations et agréments nécessaires à la réalisation du projet.

4.- Réalisation des aménagements par le bénéficiaire

- Réalisation et Pose des infrastructures (point de vente - accueil ...)
- Délimitation de l'espace et protection le long du plan d'eau
- . Installation d'une cuve qui sera vidée par les services techniques; l'évacuation des eaux usées n'est pas prévue sur la parcelle
- Gestion des déchets liés à l'exploitation de la guinguette :

Ils devront être collectés et triés par le bénéficiaire (et leurs clients). A cet effet, il lui appartient d'adhérer au service déchets de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour la mise à disposition d'un conteneur adapté et de convenir avec le service de l'emplacement permettant l'enlèvement.

5.- Concertation et coopération avec les acteurs locaux organisant des manifestations sur le plan d'eau (associations - municipalité) – possibilités de journées d'ouverture ou de fermeture exceptionnelles selon les animations locales.

6.- Remise en état : A la fin de la mise à disposition, le lieu devra être conforme à l'état des lieux initial.

Article 6 : Conditions financières

- Le montant de la redevance de 250 €/mois comprenant l'intégration du sous-comptage électrique est fixée après délibération du Conseil Municipal.
- Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public devra s'acquitter des charges d'électricité selon la consommation du sous-comptage.
- L'autorisation sera délivrée à titre personnel non cessible et toute sous location sera interdite. Elle est précaire et révocable sans indemnité moyennant le respect d'un préavis restant à fixer.

Article 7 : Responsabilité et assurance

Le bénéficiaire devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 8 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour connaître les litiges pouvant survenir dans le cadre de la présence procédure d'autorisation d'occupation.